

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 185.939 du 29 août 2008

A. 104.389/XV-574

En cause : **la s.a. MOBISTAR,**
 ayant élu domicile chez
 Mes J.-P. BOURS, M. DELNOY &
 A. WILQUET, avocats,
 rue Simonon 13
 4000 Liège,

 contre :

 la commune d'Aywaille,
 ayant élu domicile chez
 Me A. COLLIGNON, avocat,
 boulevard Piercot 4/014 b20
 4000 Liège.

LE PRESIDENT DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 mai 2001 par la société anonyme Mobistar, qui demande l'annulation de la taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM, adoptée par le conseil communal d'Aywaille le 22 janvier 2001;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés ;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur général au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire du requérant;

Vu l'ordonnance du 6 juin 2008, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 25 juin 2008;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me B. BOUDIBA, *loco* Mes J.-P. BOURS, M. DELNOY et A. WILQUET, avocats, comparaissant pour la partie requérante, et Me V. TSAVAPOULOS, *loco* Me A. COLLIGNON, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. LANGHOR, auditeur adjoint;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par courrier du 12 septembre 2007, le conseil de la partie requérante a informé le Conseil d'Etat que son client se désistait de son recours; qu'à l'audience du 25 juin 2008 le représentant de la partie requérante a confirmé cette décision; que rien ne s'oppose au désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-neuf août deux mille huit par :

M. LEROY,	président de chambre,
M. GAYIBOR,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président,
---------------------	---------------

K.T. GAYIBOR.	M. LEROY.
---------------	-----------